

Nicole LANG¹

UNE POPULATION SÉPARÉE À JAMAIS : LE CONFLIT DE LA FRONTIÈRE INTERNATIONALE AU MADAWASKA (1830-1842)

Au cours du 19^e siècle, un événement majeur a marqué la vie des habitants du Madawaska, cette région acadienne du nord-ouest du Nouveau-Brunswick. Il s'agit du conflit de la frontière internationale États-Unis-Canada, qui s'est terminé par la signature du Traité Webster-Ashburton en 1842 et le partage du peuple acadien du Madawaska sous deux drapeaux. Cette communication fera un survol des principales caractéristiques de ce conflit. Nous traiterons des causes du conflit, des revendications du Maine et du Nouveau-Brunswick, des principaux incidents qui ont marqué le déroulement du conflit, des négociations, de la signature du traité et des conséquences pour la population acadienne.

Le territoire convoité par les deux puissances au début du 19^e siècle est, en grande partie, un important domaine forestier riche en pins blancs situé à la frontière Maine-Nouveau-Brunswick. Il faut dire que la frontière internationale est alors mal définie. Ce phénomène découle de l'ambiguïté du Traité de Versailles (Paris) signé en 1783. Ce traité confirme l'indépendance américaine et établit la frontière entre les États-Unis et les colonies britanniques. Plusieurs articles manquent de clarté, dont celui qui fixe la frontière entre le Maine et le Nouveau-Brunswick (art.2). Cet article se lit comme suit :

Afin de pouvoir éviter toutes disputes qui pourraient surgir à l'avenir au sujet des frontières des dits

États-Unis, il est par les présentes convenu et arrêté que les dites frontières sont et seront comme

suit: À partir de l'angle nord-ouest de la Nouvelle-Écosse², c'est-à-dire de cet angle formé par une

ligne tracée, dans la direction nord, de la source de la rivière Sainte-Croix, aux plateaux ou terres

² Lorsque le Traité de Paris est signé en 1783, le Nouveau-Brunswick fait toujours partie de la Nouvelle-Écosse et le Maine fait partie du Massachusetts. Le Nouveau-Brunswick sera détaché de la Nouvelle-Écosse en 1784. Quant au Maine, il sera créé officiellement en 1820.

hautes (Highlands), et de là le long du faite qui sépare le bassin des rivières qui se jettent dans le fleuve Saint-Laurent, de celui des rivières se jetant dans l'Océan Atlantique, jusqu'à la source la plus au nord-ouest de la rivière Connecticut; de là, suivant le milieu de ce cours d'eau jusqu'au 45e degré de latitude nord.

Peu à peu, l'article est interprété de façon différente par les pays signataires du traité. Le Nouveau-Brunswick, qui a, depuis 1785, colonisé une partie du territoire, voit bientôt le jeune État du Maine lui contester le droit absolu dans ce territoire, surtout le droit exclusif de la coupe des arbres³. Chacun croit que l'histoire justifie sa revendication du territoire contesté, et dans le but d'affirmer sa juridiction sur le Madawaska, entreprend, de faire le dénombrement de la population du territoire contesté, et ce, à plus d'une reprise. En 1820, une énumération entreprise par le Maine dénombre 1171 habitants répartis dans 148 familles. À son tour, le gouvernement du Nouveau-Brunswick, mécontent de cette ingérence américaine, fait un recensement en 1824 et y trouve un peu plus de 1600 habitants, soit une augmentation de 429 personnes en quatre ans. En 1830, les Américains et les Néo-Brunswickois reviennent à la charge. Le recensement américain donne un résultat de 2500 résidents tandis que celui du Nouveau-Brunswick révèle un total de 2612 habitants pour tout le Madawaska⁴.

Entre-temps, à mesure que les forêts prennent de l'importance dans le commerce et la fabrication des bateaux et profitant de l'absence de toute juridiction dans le territoire en litige, des exploiters de partout, des bûcherons, des marchands, des spéculateurs, envahissent ce vaste domaine forestier, se livrant à la coupe des pins qu'ils flottent ensuite aux chantiers et aux scieries des Maritimes. On s'accuse, de part et d'autre, de faire la coupe illégale du bois donc de « voler » du bois. On procède à des arrestations et à des saisies de bois⁵. Le Maine et le Nouveau-Brunswick ne réussissent pas à s'entendre sur le partage du territoire. Avec les

³ Tel que cité par T. ALBERT, *Histoire du Madawaska*, Québec, 1920, p. 197 et C. M. WILSON, *Aroostook : Our Last Frontier*, Vermont, 1937, pp. 73-74. Pour une analyse des différentes interprétations de l'article deux, voir R. W. JUDD et al., *Maine. The Pine Tree State from Prehistory to the Present*, Orono, (Maine), 1995, p. 347.

⁴ T ALBERT, *op. cit.*, p. 196 et R. W. JUDD, *op. cit.*, p. 345.

⁵ La grande majorité des habitants du Madawaska sont d'origine acadienne et française. Une minorité d'Américains, originaires de la vallée du Kennebec dans le Maine, sont aussi présents dans le milieu depuis 1817. Ces derniers sont venus au Madawaska pour faire la coupe et la transformation du bois. Voir Jacques F. LAPOINTE, *Grande-Rivière : une page d'histoire acadienne*, Moncton, 1989, pp. 58-60.

⁶ T ALBERT, *op. cit.*, p. 195 ; R. W. JUDD, *op. cit.*, p. 347 et C. M. WILSON, *op. cit.*, p. 73.

années, et surtout à compter de 1827, les incidents se multiplient et la tension monte. Le conflit aboutit finalement à ce qu'on appellera la « Guerre non-sanglante de l'Aroostook »⁷, qui se déroulera de 1830 à 1842.

Comme nous l'avons déjà mentionné, le Maine et le Nouveau-Brunswick interprètent différemment l'article deux du Traité de Paris. Le Maine croit que la ligne de la source de la Sainte-Croix doit prendre la direction nord, intersecter le Saint-Jean aux environs des Grandes-Chutes (Grand-Sault), pour continuer dans la même direction jusqu'aux hauteurs des monts Notre-Dame, à 20 milles du fleuve Saint-Laurent, montagnes qui, en conformité avec les stipulations du Traité de Paris, séparent les eaux du bassin laurentien de celles qui se déversent dans l'Atlantique. De là, suivant la chaîne des montagnes Notre-Dame, la ligne doit aller rencontrer la source de la rivière Connecticut, renfermant non seulement tout le Madawaska, mais aussi les parties sud des comtés de Rimouski, Témiscouata, Kamouraska, l'Islet, Montmagny et Bellechasse.

L'Angleterre s'oppose à cette interprétation. Elle maintient que ce tracé ne peut être les limites voulues par le traité car, si on l'adopte, l'État du Maine fera une grande découpe dans l'Amérique britannique lui barrant la rivière Saint-Jean, sa seule voie de communication entre le Bas-Canada (Québec) et les Maritimes. Elle propose sa propre interprétation de l'article deux. Elle identifie les hauteurs dont parle le traité avec le « Mars Hill », mont situé à 50 kilomètres au sud de la rivière Aroostook. De là, elle suit la direction ouest jusqu'aux limites du Bas-Canada, ce qui donne ainsi au Canada plus de la moitié du comté d'Aroostook⁸.

C'est donc à l'intérieur de ces deux tracés contradictoires que se trouve le territoire contesté. Le Madawaska comprend environ les 2/3 de cette superficie, c'est-à-dire tout le territoire situé au nord de la rivière Aroostook jusqu'au lac Témiscouata. Pour bien illustrer les revendications des deux puissances, nous avons retenu des cartes qui ont été conçues par ou pour trois historiens américains et canadiens qui se sont intéressés au conflit de la frontière Maine-Nouveau-Brunswick soit : Richard Judd (carte 1), W.S. MacNutt (carte 2) et Edgar McInnis (carte 3)⁹. Les trois cartes indiquent clairement les principales revendications américaines et

⁷ Même si on parle de «Guerre non-sanglante» ou encore de «Guerre de l'Aroostook», celle-ci ne sera jamais officiellement déclarée. On se prépare à un conflit armé mais il n'aura pas lieu et aucune goutte de sang ne sera versée.

⁸ T. ALBERT, *op. cit.*, pp. 198-199; E. MCINNIS, *Canada. A Political and Social History*, Toronto, 1969, p. 282 et C. M. WILSON, *op. cit.*, pp. 74-75.

⁹ R. W. JUDD, *op. cit.*, p. 346; W. S. MACNUTT, *New Brunswick. A History : 1784-1867*, Toronto, 1963, p. 310 et E. MCINNIS, *op. cit.*, p. 283. La carte présentée dans l'ouvrage de Richard W. Judd a été conçue par Richard D. Kelly.

britanniques de même que la frontière qui sera établie en 1842 avec la signature du traité Webster-Ashburton. Les cartes de Judd et de McInnis indiquent également comment les revendications américaines ont évolué durant les 18^e et 19^e siècles. Les principaux lieux, forts et routes militaires mentionnés lors des débats et des négociations entourant le conflit de la frontière internationale au Madawaska sont bien indiqués sur les cartes de Judd et de MacNutt. Par contre, les trois auteurs ne se soucient pas d'indiquer les principaux établissements acadiens qui seront affectés par ce conflit et par le traité de paix¹⁰.

Ce conflit s'étendra sur une longue période et chacun restera sur ses positions. Ainsi, de 1827 à 1842, des routes militaires et des forts sont construits, des mouvements de troupes, de nombreux accrochages en forêt et des arrestations ont lieu des deux côtés de la rivière Saint-Jean en préparation au conflit armé. Il serait trop long de s'attarder à tous les événements qui se sont alors déroulés. Nous nous attarderons aux plus marquants.

Des Américains vivant sur la rive nord de la rivière Saint-Jean sont les premiers à poser des gestes concrets et à réclamer le territoire en litige. Le 4 juillet 1827, tous les colons américains et leurs amis habitant la région contestée sont convoqués à la résidence de John Baker, un Américain originaire de la vallée du Kennebec, pour célébrer l'anniversaire de l'Indépendance des États-Unis, signer une déclaration de fidélité à la République et hisser le drapeau étoilé. Informées des événements qui ont lieu à Méruimticook (Baker Brook), sur la rive nord du fleuve Saint-Jean, les autorités de Fredericton décident d'intervenir. En septembre 1827, E.W. Miller, le shérif du comté de York, est assigné à l'arrestation et à l'emprisonnement de John Baker.

L'arrestation de Baker et sa condamnation à trois mois de prison cause la mobilisation des troupes américaines près de la frontière contestée. Toutefois, grâce à des pourparlers entre le gouverneur Lincoln, du Maine, et le Conseil exécutif du Nouveau-Brunswick, une confrontation violente est évitée de justesse. Par contre, à la suite de l'« incident Baker », le gouvernement du Nouveau-Brunswick se rend compte de l'impossibilité d'exercer une surveillance et une

¹⁰ Les terres qui longent les deux rives de la rivière Saint-Jean dans la région du Madawaska sont alors occupées par des colons d'origine acadienne et française. Quelques colons américains s'y sont aussi installés après 1817, attirés avant tout par l'industrie du bois. Du côté nord de la rivière, les principaux établissements acadiens se retrouvent dans la région de Saint-Léonard (près de Grand-Sault), Sainte-Anne, Rivière-Verte et Saint-Basile. Quelques terres ont aussi été défrichées à Baker Brook et à Saint-François dans le Haut-Madawaska. Du côté sud, les principaux établissements acadiens se retrouvent à Van Buren (alors nommé Saint-Léonard), Grand Île, Saint-David et Madawaska (Chautauqua). Quelques terres sont également occupées dans les établissements qui se nommeront bientôt Frenchville et Fort Kent dans le Haut-Madawaska.

juridiction quelconques sur le territoire convoité, depuis une ville aussi éloignée que Fredericton. Il autorise donc deux magistrats anglais, Leonard Coombes de Grande-Rivière et Francis Rice de Petit-Sault, à surveiller, sur place, les actions des Américains au Madawaska, à rapporter à Fredericton toutes les ingérences de la part de ces derniers dans le territoire contesté et, avec le consentement du gouvernement, à procéder à l'arrestation « d'agitateurs étrangers »¹¹.

L'année suivante, les Américains débute la construction d'une route militaire de Bangor jusqu'au nord du Maine. Cette route sera terminée en 1832. Entre-temps, en 1830, le gouvernement des États-Unis, avec le consentement du gouvernement britannique et sans consulter préalablement le Maine ou le Nouveau-Brunswick, réfère le litige de la frontière à l'arbitrage à William, roi des Pays-Bas. Le Maine proteste vigoureusement. Au début de l'année 1831, le roi hollandais propose la division égale du territoire avec le Saint-Jean et une partie de la rivière Saint-François comme frontières. Le compromis est alors rejeté par Washington, le Maine et le gouvernement du Nouveau-Brunswick¹².

Le Maine ne tarde pas à reprendre l'initiative pour affirmer son emprise sur le territoire. En 1831 il prépare une élection afin d'organiser en ville la rive sud de la rivière Saint-Jean. L'élection a lieu le 12 septembre à Chataqua. Une cinquantaine de personnes y prennent part, dont 14 Acadiens et Canadiens, mais la plupart des votants sont des Américains. Le Nouveau-Brunswick proteste auprès du Secrétaire d'État américain. On accuse le Maine d'effronterie, d'avoir tenu une élection non autorisée dans une juridiction britannique. Le gouverneur Campbell du Nouveau-Brunswick émet un mandat contre les personnes qui ont pris part à l'élection. Quatre Américains (Daniel Savage, Jesse Wheelock, Dan Been et Barnabas Hannawell), c'est-à-dire des organisateurs de l'élection, sont arrêtés. Ils reçoivent des amendes sévères et 90 jours d'emprisonnement. Par contre, sous la pression du gouvernement de Washington, les prisonniers sont libérés¹³.

Au cours des années suivantes, de nombreux accrochages sont signalés en forêt et sur la rive sud de la rivière Saint-Jean d'autant plus que le Maine encourage la colonisation du territoire frontalier par des colons américains originaires du sud de l'état. En 1837, le Maine envoie un agent pour faire le recensement du Madawaska. L'agent énumérateur, un dénommé Greeley, est arrêté par les autorités britanniques et emprisonné à Fredericton. Le Maine proteste et demande sa libération

¹¹ T. ALBERT, *op. cit.*, pp. 203-205 ; LAPOINTE, *op. cit.*, p. 61 et C MILSON, *op. cit.*, pp. 76-79.

¹² T. ALBERT, *op. cit.*, p. 206 ; R. W. JUDD, *op. cit.*, p. 347 ; E. MCINNIS, *op. cit.*, p. 282 ; C. MELVIN, *Madawaska: A Chapter in Maine-New Brunswick Relations*, Madawaska (Maine), 1975, p. 42 et C. M. WILSON, *op. cit.*, p. 83.

¹³ T. ALBERT, *op. cit.*, p. 207-212 ; R. W. JUDD, *op. cit.*, p. 348 et C. M. WILSON, *op. cit.*, p. 83.

immédiate. Le Gouverneur Harvey refuse mais, après l'intervention de Washington, il cède aux pressions et Greeley est libéré¹⁴.

Le Maine décide ensuite de se montrer plus agressif. En 1838, il affirme vouloir se débarrasser des « timber-poaching Britishers ». L'agent des terres du Maine et le shérif du comté de Penobscot se rendent alors dans le nord de l'Aroostook avec 200 miliciens armés afin de procéder à des arrestations. Au même moment, le 11^e régiment britannique de Québec se dirige vers le Madawaska. On fait donc de nombreuses arrestations de part et d'autre, on saisit du bois et on détruit des camps de bûcheron¹. De plus en plus d'Américains réclament la guerre à grands cris mais celle-ci n'est toujours pas déclarée.

L'année suivante, le gouverneur Kent du Maine dirige 10 000 soldats vers Houlton. Le Nouveau-Brunswick dispose d'autant de soldats prêts au combat, ayant reçu l'aide de la Nouvelle-Écosse et du Bas-Canada (Québec). La tension monte encore d'un cran mais une trêve permet d'éviter le pire. En effet, un accord est conclu entre le commandant américain Scott et le gouverneur Harvey du Nouveau-Brunswick. Cette trêve prévoit que l'Aroostook (le nord du Maine actuel) soit temporairement sous la juridiction du Maine et que la rivière Saint-Jean ainsi que le territoire plus au nord soit sous le contrôle du Nouveau-Brunswick. Les deux puissances cessent les hostilités mais elles profitent de la trêve pour mettre leurs troupes au travail. On procède à la construction et à la réfection de routes militaires et on poursuit la construction de forts frontaliers : le fort Madawaska au Petit-Sault (Edmundston) et Ingall à Cabano du côté britannique, et les forts Fairfield et Kent du côté américain².

Le gouvernement de Londres est conscient de la gravité de la situation et il ne veut pas d'une autre guerre coloniale. Il fait donc des démarches pour entamer de nouvelles négociations afin de régler le litige. Dès 1839, le cabinet britannique confie à Alexander Baring, Lord Ashburton, un membre du Conseil Privé et un banquier très influent, la mission de se rendre à Washington et de négocier une entente avec Daniel Webster, le Secrétaire d'état américain. Lord Ashburton a la réputation d'être un bon diplomate qui recherche l'harmonie. Il est bien perçu par les Américains. Il faut dire que celui-ci est marié avec une Américaine et qu'il a investi dans des terres à bois dans le nord du Maine (terres qui ne sont pas situées

¹⁴ T. ALBERT, *op. cit.*, pp. 214-215 et J. HANNAY, *History of New Brunswick*, volume 2, Saint-Jean, 1909, p. 50.

¹ T. ALBERT, *op. cit.*, pp. 215-216 et J. HANNAY, *op. cit.*, p. 51.

² T. ALBERT, *op. cit.*, pp. 218-219 ; R. W. JUDD, *op. cit.*, p. 350 ; C. MELVIN, *op. cit.*, pp. 53-56 et C. M. WILSON, *op. cit.*, pp. 88-89. Les Américains ont aussi des soldats prêts au combat qui sont en poste à Houlton, Maine et les Britanniques maintiennent des casernes à Grand-Sault, Nouveau-Brunswick et au Dégelé, Bas-Canada.

dans le territoire contesté). Il doit toutefois défendre les intérêts des Britanniques qui lui donnent quelques directives à respecter. Ceux-ci sont prêts à concéder le sud du Saint-Jean mais sont intransigeants quant au territoire au nord de la rivière. Pour eux, il est essentiel de sauvegarder les communications entre le Nouveau-Brunswick et le Canada. Il serait désirable de sauvegarder les établissements acadiens du sud de la rivière qui sont, depuis longtemps, sous la juridiction du Nouveau-Brunswick mais ce n'est pas indispensable¹.

Le négociateur américain, le Secrétaire d'état Daniel Webster, veut aussi un compromis rapide, mais il rencontre une difficulté supplémentaire. En effet le Maine soulève une objection constitutionnelle avant même le début des négociations. Comme il est un état souverain, maintient-il, le gouvernement fédéral n'a pas le droit de céder une partie de son territoire. Le Maine compte faire défendre cette position au Sénat, qui doit ratifier le traité, si ses intérêts ne sont pas protégés. Il fait une série de demandes de compensation si le territoire au nord du Saint-Jean doit être cédé à l'Angleterre. Il réclame une section du territoire sud-ouest du Nouveau-Brunswick, la navigation gratuite sur la rivière Saint-Jean pour les produits forestiers et agricoles du Maine et le remboursement par Washington des coûts de défense du territoire et de mobilisation des troupes engendrés depuis 1827².

Le Traité Webster-Ashburton, du nom des deux chefs négociateurs, est signé le 9 août 1842. Les termes de l'entente sont presque identiques à ceux qui avaient été suggérés par le roi William des Pays-Bas en 1831. La rivière Saint-Jean devient donc la frontière internationale au Madawaska. Ashburton consent à céder les villages acadiens de la rive sud et le Maine reçoit de l'argent du gouvernement fédéral pour compenser les dépenses militaires encourues par l'État. Les Acadiens et les Acadiennes sont donc divisés entre deux puissances nationales sans avoir été avertis ou consultés.

L'Angleterre cède 17 500 kilomètres carrés terres et environ 2 000 sujets et obtient 12 530 kilomètres carrés de territoire. Le Maine conserve la vallée fertile de la rivière Aroostook et les pins blancs de grande valeur de l'Allagash, du haut Saint-Jean et de la rivière Saint-François. Une clause du traité prévoit la navigation gratuite pour les produits américains et britanniques sur la rivière Saint-Jean et ses tributaires, ce qui permet aux opérateurs de bois de l'Aroostook de conserver le

¹ R. W. JUDD, *op. cit.*, p. 351-353 ; W. S. MACNUTT, *op. cit.*, p. 309 ; E. MCINNIS, *op. cit.*, p. 284 et C. M. WILSON, *op. cit.*, pp. 90-91.

² R. W. JUDD, *op. cit.*, pp. 351-353 ; W. S. MACNUTT, *op. cit.*, p. 311 ; C. MELVIN, *op. cit.*, pp. 61-62 et E. MCINNIS, *op. cit.*, p. 284.

droit de flottage du bois et de pénétrer, sans payer des douanes, dans les ports britanniques¹.

Les populations du Nouveau-Brunswick et du Maine accueillent ce traité avec mécontentement. Webster et Ashburton sont condamnés par plusieurs et accusés d'avoir cédé trop facilement aux pressions adverses. Malgré les nombreuses critiques, la question de la frontière Maine-Nouveau-Brunswick est réglée et le traité met fin à la « Guerre non sanglante de l'Aroostook ». De plus, la rivière Saint-Jean est de nouveau ouverte au bois et aux bateaux américains et britanniques. Les colons qui occupent des terres depuis six ans à la date du traité recevront les titres, dans l'un et l'autre pays.

Ce traité divise cependant le Madawaska en deux : le sud de la rivière Saint-Jean passe sous le contrôle de l'État du Maine et le nord demeure britannique. À partir de cette date, les deux communautés d'origine acadienne se développeront séparément. La grande tragédie du traité n'est pas la cession de territoires par l'une ou l'autre des puissances en conflit, mais plutôt le partage du peuple acadien sous deux drapeaux. En effet, le peuple du Madawaska sera à jamais partagé entre Américains et Britanniques (Canadiens) de l'Amérique du Nord. Plusieurs Acadiens et Acadiennes deviendront donc citoyens américains passant ainsi sous le contrôle d'un pays dont ils ne connaissent pas les institutions. Le peuple acadien sera divisé politiquement par la rivière Saint-Jean qui, depuis 1785, leur avait servi à entretenir les liens familiaux, sociaux, religieux et économiques².

Résumé: Une population séparée à jamais : le conflit de la frontière internationale au

Madawaska (1830-1842)

Au cours du 19^e siècle, un événement majeur a marqué la vie des habitants du Madawaska, cette région acadienne du nord-ouest du Nouveau-Brunswick. Il s'agit du conflit de la frontière internationale États-Unis-Canada qui s'est terminé avec la signature du Traité Webster-Ashburton en 1842 et le partage du peuple acadien du Madawaska sous deux drapeaux. Le Nouveau-Brunswick, qui a depuis les années 1780 colonisé une partie du territoire convoité, voit bientôt le jeune état du Maine lui contester le droit absolu dans le territoire, surtout le droit exclusif de la coupe du bois.

¹ T. ALBERT, *op. cit.*, pp. 222-223 ; R. W. JUDD, *op. cit.*, p. 352-353 ; J. HANNAY, *op. cit.*, p. 55 ; LAPOINTE, *op. cit.*, p. 63 ; W. S. MACNUTT, *op. cit.*, p. 312 ; E. MCINNIS, *op. cit.*, p. 284 et C. M. WILSON, *op. cit.*, pp. 91-92.

² T. ALBERT, *op. cit.*, pp. 223-224 ; G. DESJARDINS, *Saint-Basile: Berceau du Madawaska, 1792-1992*, Montréal, 1992, p. 378 ; R. W. JUDD, *op. cit.*, p. 352 et LAPOINTE, *op. cit.*, p. 63.

Tout ce conflit provient de l'ambiguïté des termes du Traité de Paris de 1783, qui met fin à la guerre d'Indépendance américaine et qui établit la frontière entre les États-Unis et les colonies britanniques. L'article deux du traité, qui fixe la frontière Maine-Nouveau-Brunswick, porte à confusion. Peu à peu, le sens de l'article sera interprété de façon différente par les pays signataires du traité. Le Maine et le Nouveau-Brunswick ne réussiront pas à s'entendre sur le partage du territoire. Avec les années, et surtout après 1827, les incidents se multiplient et la tension monte. Des routes militaires et des forts sont construits, des mouvements de troupes et des arrestations ont lieu des deux côtés de la rivière Saint-Jean en préparation au conflit armé.

La Grande-Bretagne ne veut pas d'une autre guerre coloniale. Des négociations sont donc entamées afin de trouver un règlement au conflit. Après plusieurs semaines de négociations, la « Guerre non-sanglante de l'Aroostook » se termine en août 1842 avec la signature du traité Webster-Ashburton. Avec ce traité, l'Angleterre cède environ 7000 milles carrés de territoire et livre, sans les prévenir, plus de 2000 Acadiens et Acadiennes qui sont installés sur la rive sud de la rivière Saint-Jean. À partir de 1842, la population du Madawaska est partagée à jamais et les deux communautés se développeront séparément.

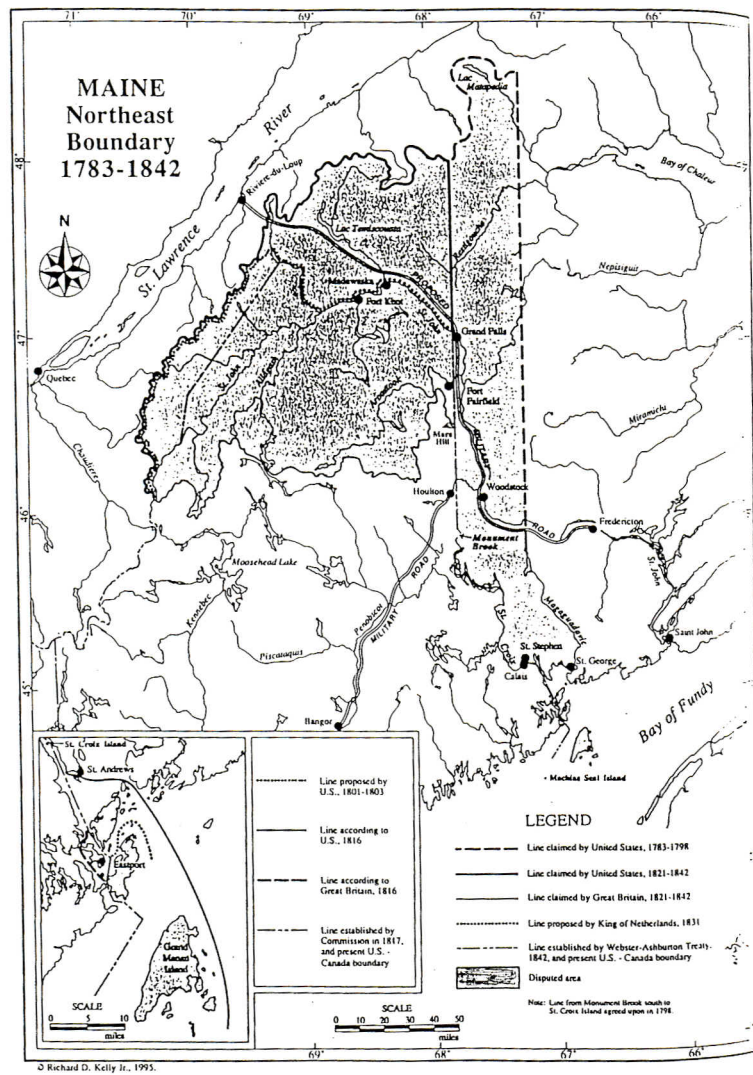
Abstract: A Population forever separated: The International Border Conflict in Madawaska (1830-1842)

During the 19th century, a major event marked the life of the inhabitants of Madawaska, an Acadian region of northwestern New Brunswick. It is the international border conflict between the United States and the British colonies that ended with the ratification of the Webster-Ashburton Treaty and the division of the Acadian people of Madawaska under two flags. New Brunswick, who had colonized a section of the disputed territory since the 1780s, saw the young State of Maine contest its absolute right to the territory, especially the exclusive right to cut trees.

The conflict originated in the ambiguous terms of the Paris Treaty of 1783. That treaty ended the American Revolutionary War and established the border between the United States and the British colonies. Article two of the treaty, which delimited the border between Maine and New Brunswick, was vague and confusing. The article was soon interpreted differently by the countries who signed the treaty. Maine and New Brunswick were not be able to resolve the dispute. As years went by, and especially after 1827, incidents multiplied and tension grew. Military roads and forts were constructed, movements of troupes were signaled and numerous arrests were made on both sides of the Saint John River in preparation of an armed conflict.

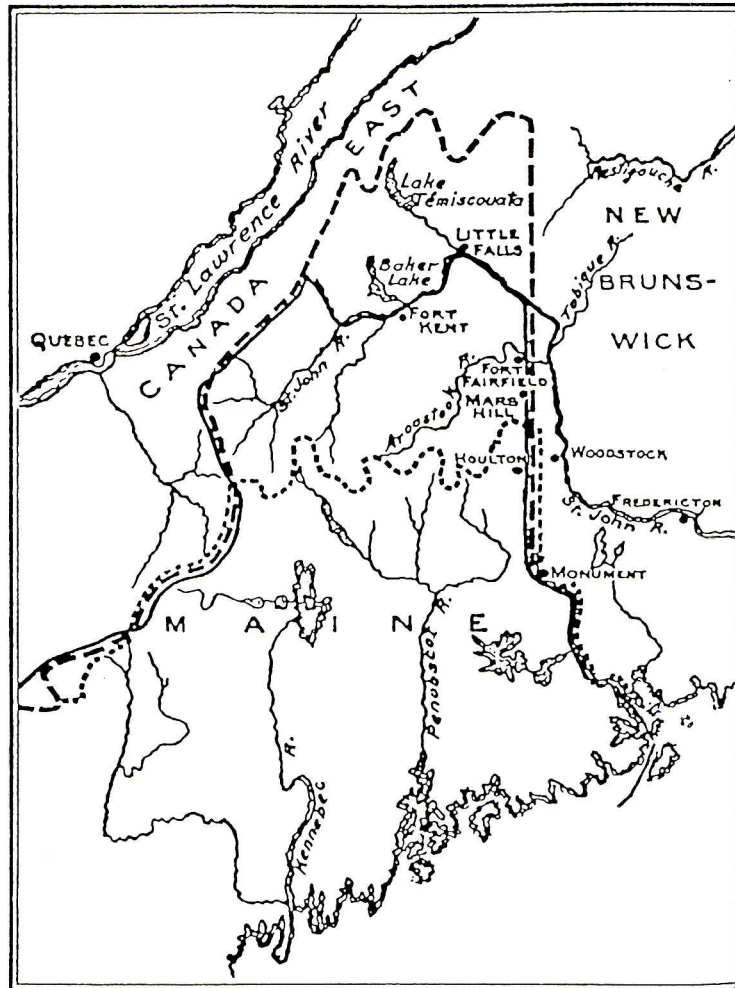
Great Britain, who did not want another colonial war, initiated negotiations in order to find a peaceful settlement to the conflict. After many weeks of negotiations, the « Bloodless War of Aroostook » ended in August 1842 with the ratification of the Webster-Ashburton Treaty. England agreed to surrender 7000 square miles of territory and, without prior warning, more than 2000 Acadians who lived on the south side of the Saint John River. After 1842, the population of Madawaska was forever divided and the two communities developed separately.

Carte 1



Source: Richard W. JUDD et al., *Maine. The Pine Tree State from Prehistory to the Present*, Orono, Maine, 1995, p. 346.

Carte 2

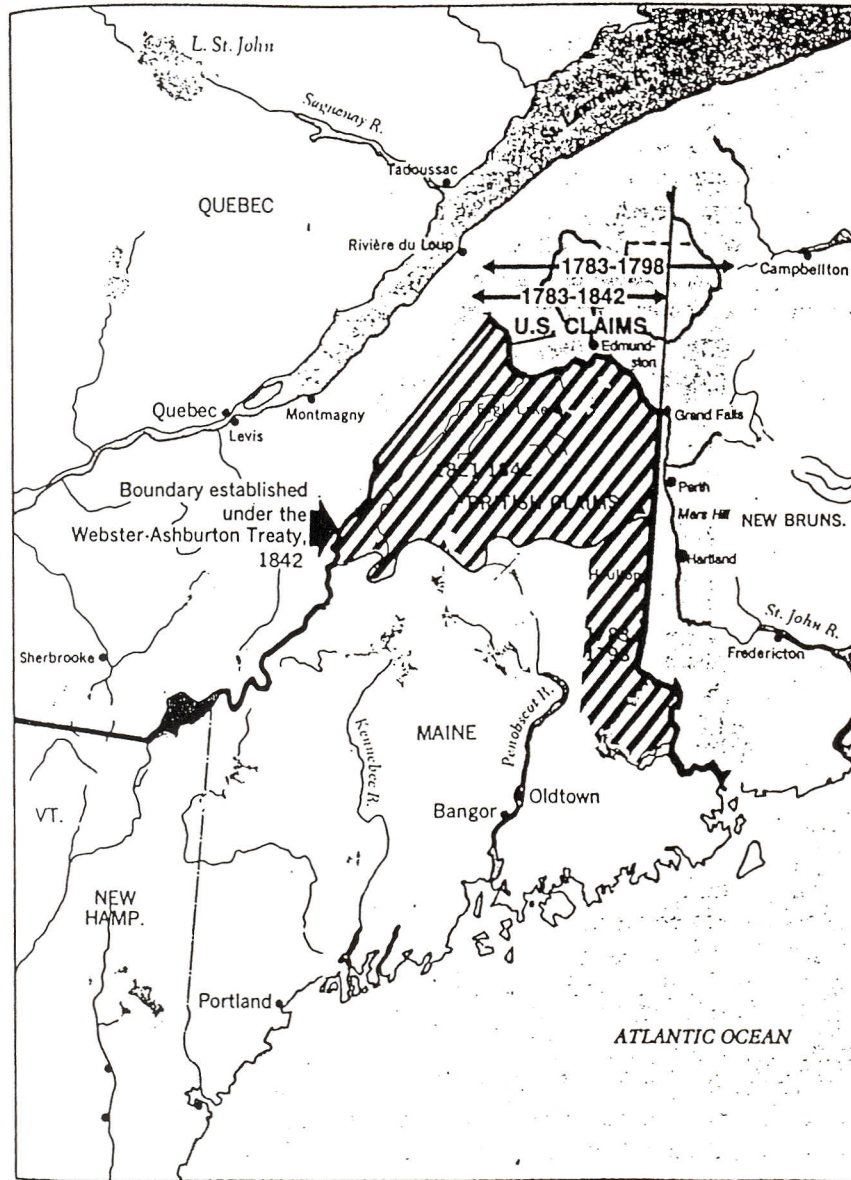


THE BOUNDARY DISPUTE - FINAL PHASE

The boundary settled by the Ashburton Treaty in 1842 is shown as a continuous line. A broken line indicates the extreme limit of the American claim. A line of dots indicates the limit of the British claim decided by Ward Chipman.

Source: W.S. MACNUTT, *New Brunswick. A History: 1784-1867*, Toronto, 1963, p. 310.

Carte 3



McInnis, *Canada*, p. 283.

Source: Edgar McINNIS, *Canada. A Political and Social History*, Toronto, 1969, p. 283.